



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-423

Objet : Rue de la Guichardaie (à hauteur du n°14 et 16)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 septembre 2023, présentée par Bergot Percel Menuiserie – 19 rue de la Croix Rouge – 35770 Vern sur Seiche, afin de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et stationner une nacelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Guichardaie (à hauteur du n°14 et 16), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 2 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de de la Guichardaie (à hauteur du n°14 et 16), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 2 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise BERGOT PERCEL Menuiserie sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

